

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	18
- votants	19
- absents	1

Du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Délégation de signature pour le Procès-Verbal de transfert des bâtiments scolaires à la Communauté de Commune des Savoir Faire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAU

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2019

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU le transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des Savoir Faire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le procès-verbal de transfert des bâtiments scolaires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire au 1^{er} janvier 2018. Et qu'aucune convention n'avait été établie entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Commune de Bourbonne les Bains.

Par conséquent, la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire pour l'année 2018 a dû faire l'objet d'une délibération 2019/113 du Conseil Municipal du 29 octobre 2019.

Au titre de l'année 2019, le procès-verbal de transfert est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit procès-verbal et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE).

Au registre sont les signatures

Four extrait conforme

Bourbonne les Bains le 5 décembre 2019

